



FRANCE
LOISIRS

Assurances

L'assurance à prix Club !

Information sur l'Assurance **CAMPING-CAR**

Avec Assurances France-Loisirs, l'assurance Camping-Car devient plus simple. Notre rôle est de vous proposer un contrat avec toutes les garanties dont vous avez besoin pour profiter pleinement vos loisirs avec votre Camping-Car, avec une cotisation la moins chère possible.

Pour cela, nous négocions en permanence auprès des plus grandes compagnies d'assurance du marché. Faites-nous confiance et profitez ainsi de cette organisation efficace pour vous aider à réaliser chaque année **jusqu'à 40 % d'économies** sur votre budget d'assurance Camping-Car.

Assurances France-Loisirs c'est votre Assureur à domicile !

Dès votre demande de devis, vous accédez à un espace personnel sécurisé qui vous permet, de retrouver votre devis, de souscrire votre contrat et d'y accéder en permanence, par exemple pour régler vos cotisations, signaler un changement d'adresse, ou déclarer un sinistre en ligne. Tous ces services sont bien entendu disponibles par téléphone auprès de votre conseiller Assurances France-Loisirs.

Cette organisation vous permet de bénéficier d'un véritable service à domicile pour la gestion de vos assurances. Cela nous permet aussi de réduire fortement les dépenses de gestion et ainsi de vous faire bénéficier directement de ces économies sur vos cotisations.

Contactez-nous !

www.assurances-france-loisirs.com

Assurances France-Loisirs

Tél. : 01 76 29 75 80

du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00
contact@assurances-france-loisirs.com

Les **10** avantages de notre Assurance **CAMPING-CAR** :

Vous venez de calculer le tarif d'assurance pour votre Camping-Car et le tarif vous permet de réaliser une sérieuse économie chaque année ?

Et bien ce n'est pas tout ! Selon la formule choisie, vous avez même 10 bonnes raisons supplémentaires de rejoindre les milliers de clients satisfaits qui nous font déjà confiance :

- 1 - **La transparence des tarifs**, tout est écrit noir sur blanc, lorsque nous affichons un tarif, nous nous engageons.
- 2 - **La souscription immédiate**, sur Internet ou par téléphone avec l'édition immédiate d'une carte verte provisoire.
- 3 - **Votre contrat est garanti par nos compagnies partenaires**, sélectionnées pour leur solidité et la compétitivité de leurs tarifs.
- 4 - Vous avez **le choix entre 3 formules**, du Tiers simple pour s'assurer «au minimum obligatoire», jusqu'à la formule Tous risques la plus complète.
- 5 - **Le paiement mensuel** par prélèvement automatique, pour vous simplifier la gestion de votre budget, si vous le souhaitez.
- 6 - **Une assistance 0 km**, même devant chez vous, en cas d'accident ou de panne, pour vous venir en aide en cas de besoin.
- 7 - **Une garantie spéciale** pour assurer le contenu de votre Camping-Car.
- 8 - Une option pour **réduire de moitié la franchise** en cas de dommages.
- 9 - **Le règlement rapide des sinistres**, avec l'ouverture des dossiers par Internet ou par téléphone.
- 10 - **Une garantie «Valeur à neuf»** sur les 24 mois suivant la date de la 1^{ère} mise en circulation du Camping-Car.

(*) Voir Conditions générales et Conditions d'assistance



I - Les avantages d'Assurances France-Loisirs pour votre contrat Camping-Car

L'Assurance Camping-Car Assurances France-Loisirs comporte un choix de 3 formules de garanties pour s'adapter à tous les besoins et tous les budgets.

Nos tarifs très avantageux vous donnent la possibilité de choisir une formule avec plus de garanties tout en faisant des économies.

Si vous hésitez dans le choix de la formule adaptée à vos besoins, nos conseillers sont à votre disposition pour vous guider dans votre choix et répondre à toutes vos questions.

Le tableau ci-dessous vous indique la liste des garanties accordées selon la formule choisie :

Formule **CONTACT +**

Choisir la formule CONTACT + c'est bénéficier des garanties minimales obligatoires.

- Responsabilité civile
- Défense pénale - Recours suite à un accident
- Assistance au véhicule et aux personnes
- Garantie du conducteur

Formule **CONFORT**

Choisir la formule CONFORT c'est étendre vos garanties aux dommages matériels de votre véhicule en cas de vol et incendie.

- Responsabilité civile
- Défense pénale - Recours suite à un accident
- Assistance au véhicule et aux personnes
- Garantie du conducteur
- Bris de glaces
- Vol, incendie, explosion, tempête, attentat
- Catastrophes naturelles et technologiques

Formule **SÉRÉNITÉ**

Choisir la formule SÉRÉNITÉ, c'est bénéficier de toutes les garanties de la formule Confort, avec en plus la garantie dommages tous accidents.

- Responsabilité civile
- Défense pénale - Recours suite à un accident
- Assistance au véhicule et aux personnes
- Garantie du conducteur
- Bris de glaces
- Vol, incendie, explosion, tempête, attentat
- Catastrophes naturelles et technologiques
- Dommages tous accidents avec valeur à neuf 24 mois
- Réduction de la franchise dommage de 50% (en option)

Les montants assurés, les franchises et les limites de chaque garantie sont indiqués sur votre devis. Vous pouvez facilement comparer avec votre ancienne assurance.

II - Des Formules adaptées à vos besoins

Formule Contact

C'est la formule la plus économique qui comporte bien sûr la garantie responsabilité civile, (obligatoire dans tous les contrats d'assurance Camping-Car), complétée par la défense et recours en cas d'accident, la garantie du conducteur et l'assistance 24h/24 sans franchise kilométrique pour le véhicule et les passagers. A choisir si vous souhaitez vous assurer au minimum, par exemple pour un véhicule ancien.

Formule Confort

Cette formule vous permet de bénéficier, en plus des garanties de base :

- de la garantie bris de glace,
- des garanties vol, incendie, tempête et attentat,
- des garanties sur la valeur du contenu,
- des garanties catastrophes naturelles et technologiques.

C'est une formule intéressante à choisir pour les véhicules anciens avec une cotisation très avantageuse et de nombreuses garanties pour étendre sa protection.

Formule Sérénité

C'est la Formule Tous risques qui vous permet de profiter de la plus grande tranquillité pour protéger votre véhicule. Cette formule est recommandée pour les véhicules récents ou encore cotés à l'argus et dont la valeur mérite une protection complète.

Les tarifs très économiques de Assurances France-Loisirs permettent à de nombreux Assurés de choisir une formule Tous risques pour une meilleure tranquillité, même pour un Camping-Car ancien ou qui roule peu.

III - Le devis et la Souscription

Pour obtenir un devis, il vous suffit de compléter le formulaire sur le site, en répondant à toutes les questions posées. Dès la validation de ce questionnaire, vous découvrez le tarif d'Assurances France-Loisirs correspondant à votre situation et à votre véhicule. Vous complétez ensuite vos coordonnées et vous recevez ce devis directement dans votre boîte email, chez vous.

Dès l'enregistrement de votre devis, vous recevez un Identifiant Assurances France-Loisirs et un Mot de passe qui vous permettent d'accéder à votre espace personnel sécurisé et de retrouver votre devis.

Vous pouvez ensuite souscrire en ligne et valider votre contrat en réglant un acompte de 60 € par Carte Bancaire.

Nos Conseillers sont également à votre écoute pour compléter votre information, vous conseiller et enregistrer votre souscription par téléphone.

Vous pouvez également souscrire par courrier en complétant votre demande de souscription reçue par email, en joignant votre règlement par chèque.

Dans tous les cas nous vous adressons par email votre contrat accompagné d'une carte verte provisoire, valable 30 jours, qui vous permet de circuler avec votre véhicule dès votre souscription.

Gestion

Pendant toute la durée de votre contrat, vous accédez à votre espace personnel sécurisé pour consulter vos garanties, contacter votre conseiller, régler vos cotisations par Carte bancaire, demander une modification de garantie, signaler un changement de véhicule ou un changement d'adresse ou obtenir une nouvelle carte verte.

Tous ces services sont gratuits et également disponibles par téléphone auprès de votre Conseiller Assurances France-Loisirs.

Sinistre

En cas de sinistre, nous mettons tout en œuvre pour vous indemniser le plus rapidement possible. Dans votre Espace Personnel, vous pouvez nous déclarer votre sinistre et obtenir immédiatement un rendez-vous d'expertise dans le garage de votre choix sous 3 jours.

En cas d'accident, vous choisissez votre garage et nous réglons directement la facture en cas de réparation garantie, vous n'avez pas d'argent à avancer.

IV - Détails des différentes garanties proposées

Responsabilité Civile :

Conformément à l'obligation d'assurance, sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile lorsqu'elle est engagée en raison des dommages matériels ou corporels subis par des tiers, dans lesquels le véhicule assuré est impliqué.

La garantie correspond aux exigences de la réglementation française et à celles des différentes législations des pays dont le nom figure sur la carte verte.

Sont garantis les dommages corporels sans limitation de somme et les dommages matériels dans la limite de 100 000 000 € (dont 1 000 000 € pour les dommages d'incendie ou d'explosion)

Défense Pénale et Recours Suite à un Accident :

Cette garantie permet aux personnes assurées de bénéficier d'une assistance et du règlement des frais correspondants lorsqu'à la suite d'un sinistre (accident dans lequel le véhicule assuré est impliqué) elles sont en litige avec un tiers.

Assistance au véhicule et aux personnes :

La gestion des prestations ASSISTANCE du produit CAMPING-CAR est confiée à EUROP ASSISTANCE.

Cette garantie prend en charge les frais de remorquage du véhicule en panne ou accidenté, l'organisation et la prise en charge d'un véhicule de remplacement en cas d'accident ou de vol, des frais de rapatriement et des frais de retour du véhicule. Elle est complétée par un ensemble de prestations à destination du conducteur du véhicule assuré et de ses passagers.

Sont garantis les frais de remorquage à concurrence de 200 € par sinistre, le véhicule de remplacement pendant 4 jours maximum en cas de panne, 7 jours maximum en cas d'accident et les frais de rapatriement de l'assuré blessé dans un accident sans limitation de somme.

Les clauses et limites de ces garanties sont reprises dans la Convention d'Assistance Réf Q67.

Garantie du Conducteur :

Est garantie l'indemnisation des dommages corporels subis par le conducteur, lors d'un accident engageant le véhicule assuré, à concurrence de 400 000 € avec franchise relative égale à 10% du taux d'Invalidité Partielle Permanente.

Bris des Glaces :

Sont garantis, lorsqu'ils sont endommagés du fait d'un bris accidentel, le coût de remplacement du pare-brise, de la lunette arrière, des glaces latérales, des blocs optiques et, s'ils sont en verre ou en matière translucide, du toit ouvrant et des protections de phares.

Cette garantie est accordée dans la limite de la valeur de remplacement.

Vol :

Est garanti le préjudice matériel direct résultant de la disparition du véhicule à la suite d'un vol, du vol d'éléments du véhicule, des détériorations du véhicule à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol.

La garantie est étendue au vol par ruse ou par violence.

Certains véhicules nécessitent des protections particulières, elles sont reprises aux conditions particulières et sur le devis.

Contenu :

Tous objets venant compléter l'installation d'origine du Camping-Car, c'est-à-dire : le mobilier, les effets et objets personnels (y compris les appareils de radio, appareils photos, caméras, caméscopes, chaîne HIFI, radio, téléphone, télévisions) des utilisateurs du Camping-Car.

Sont exclus : l'argenterie, les bijoux, fourrures, billets de banque, titres, espèces, valeurs et

marchandises transportées et tout objet d'une valeur unitaire supérieur à 2 500 €.

Incendie, explosion, tempête :

Sont garantis les dommages subis par le véhicule du fait d'un incendie, de la chute de la foudre ou d'une explosion, ainsi que les dommages de nature électrique subis par les installations et les appareils électriques et électroniques.

Conformément aux dispositions de l'Article L.122-7 du Code des Assurances, sont aussi garantis, au titre de la couverture « Incendie », les dommages causés au véhicule par les effets du vent dû aux tempêtes, aux ouragans ou aux cyclones.

Catastrophes Naturelles et technologiques :

Sont garantis les dommages causés au véhicule de manière directe par un événement qualifié de Catastrophe Naturelle ou Catastrophe Technologique par arrêté interministériel.

Attentat :

Sont garantis par extension à chaque garantie de dommage souscrite les détériorations causées au véhicule par un attentat, qu'il s'agisse d'un acte de terrorisme, d'une émeute ou d'un mouvement populaire.

Evénements Naturels :

Sont garantis les dommages causés au véhicule de manière directe par l'un des événements suivants : inondation, trombe, tornade, glissement ou affaissement de terrain, lorsque cet événement n'a pas été qualifié de « Catastrophe Naturelle » par les Pouvoirs Publics.

Dommages Tous Accidents avec valeur à neuf 24 mois :

Sont garantis les dommages accidentels subis par le véhicule du fait d'un choc (y compris la chute de la grêle), de son versement, de son immersion.

Valeur à neuf les 24 mois suivant la date de 1^{ère} mise en circulation du véhicule; au delà, à concurrence de sa valeur de remplacement à dire d'expert.